



DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE  
DE  
**FAYSSAC**

Arrêté 2023-18

## Arrêté de police de circulation (alternat)

Le Maire de la Commune de Fayssac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de M Bongiovanni Nicolas en date du 29 juin 2023 représentant de la société TARN FIBRE, agissant dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électriques à très haut débit du Tarn

Vu les demandes de M Abdelhalim Med représentant l'entreprise EOS TELECOM, prestataire de Tarn Fibre intervenant sur :

- L'impasse de Plancas
- La route des Estènes, aux Estènes
- La route des Estènes, à Terses

Et dont les opérations consistent principalement en :

- L'accès et l'ouverture de chambre télécom sur chaussée, trottoirs ou accotement pour le tirage, la réparation, la modification ou ajout de câbles en fibre optique,
- La réparation simple des infrastructures existantes (fouille, décroustage de chambres, remplacement unitaire ou nouvelle implantation de poteau Tarn Fibre)

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de régler la circulation selon les dispositions ci-après

ARRETE :

**Article 1** – Pour permettre l'exécution des travaux précités et sur les axes prédéfinis de la commune de Fayssac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier du 10 juillet 2023 au 1 octobre 2023

**Article 2** – Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**Article 3** – Cette décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune intéressée..

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de Gaillac-Graulhet
- Monsieur le Président du Département du TARN,
- Monsieur le chef du centre de secours,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie,
- L'entreprise Tarn Fibre,
- L'entreprise EOS TELECOM.

Fait à Fayssac le 7 juillet 2023

Le Maire adjoint délégué

Orsal Sylvie

